

**MAIRIE DE LE BIOT**

*Haute Savoie*

*Altitude : 822 m*

-----  
*Téléphone : 04 50 72 12 06*

*Télécopie : 04 50 72 10 15*

<p style="text-align: center;"><b>REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2008 / 2009</b></p>
--

**Comportement des enfants :**

Le repas est un moment privilégié, il doit se faire dans un calme relatif et convivial.

Aucun jeu avec la nourriture ne sera toléré. Dans ce cas, la table ou la salle sera nettoyée par l'enfant.

Les locaux. et le matériel doivent être respectés. Tout matériel cassé délibérément sera racheté par les parents.

Les comportements agressifs, les jeux brutaux, les vols ne sont pas admissibles.

Un avertissement écrit sera envoyé aux parents.

Au bout de 3 avertissements , l'enfant sera exclu de la cantine pendant 3 jours.

En cas de renouvellement , il sera exclu définitivement.

Il est demandé aux parents de prévoir :

- une paire de chaussons marqués au nom de l'enfant ( qui resterons à la cantine ) .
- une serviette de table ( marquée au nom de l'enfant ( qui restera à la cantine ) ; et que les enfants récupéreront le vendredi midi , et ramèneront le lundi matin.

Le Maire le 01 / 09 / 2008

J'accepte le règlement intérieur

Signature des parents ( précédée de la mention « lu et approuvé »).

**A REMETTRE DATE ET SIGNE DANS LA BOITE AUX LETTRES DE LA  
MAIRIE AU PLUS TARD LE MERCREDI 03 SEPTEMBRE 2008**